



DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

ADM.8.3

DOMAINE : ADMINISTRATION

En vigueur le : 9 septembre 1998

Politique : Nouvelle école

Révisée le : 1^{er} mars 2005

CHOIX DU NOM D'UNE ÉCOLE

BUT

La présente directive veut faire en sorte que le nom de toute école reflète de façon explicite le caractère catholique et francophone du Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud.

PROCESSUS

- 1) Le Conseil invitera le conseil d'école ou le comité de liaison pour la nouvelle école représentant les parents, le personnel et les élèves de cette école à proposer trois noms à la surintendance responsable de l'école.
Toute nouvelle école sera nommée :
 - a) école élémentaire catholique _____ ou
 - b) école secondaire catholique _____.
- 2) Le nom choisi doit être :
 - a) une personne décédée qui s'est distinguée au niveau de sa foi catholique; ou
 - b) une personne décédée qui s'est distinguée au niveau de sa foi catholique et au niveau de la langue française; ou
 - c) un élément d'identification se rapportant directement à la catholicité.
- 3) Le conseil d'école ou le comité de liaison mettra en place un processus de consultation de leur communauté scolaire en collaboration avec la surintendance responsable de l'école.
- 4) Les trois noms proposés seront présentés à la table du conseil d'administration du Conseil par la surintendance responsable de l'école avant d'être soumis pour étude auprès des conseillers scolaires
- 5) Les trois noms proposés seront ensuite présentés lors d'une séance régulière publique du Conseil.
- 6) Les conseillères et conseillers scolaires considéreront les trois noms proposés et se réservent le droit d'accepter ou de refuser de choisir un nom parmi ceux qu'aura proposés le comité représentant les parents, le personnel et les élèves de cette école
- 7) Dans le cas d'un refus, le conseil d'école ou le comité de liaison est invité à rapporter trois autres noms au Conseil via la surintendance responsable de son école. La surintendance communiquera à la direction de l'école les raisons de ce refus afin que cette dernière puisse guider les travaux du comité pour la deuxième soumission de suggestions de noms au Conseil.